

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MARDI 27 MAI 2025

DELIBERATION	N°10/27-05-2025/427
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	16
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	15
Nombre de votants	:	31
Adoption	:	31

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à FRASSATI Jeanne, ALBERTINI Paola à GIOVANNI Auguste, BALDASSARI Nicolas à CIONI Gilles, CASTELLI Jean-François à VENTURINI Stefanu, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à MARTELLI Marina, GOFFI Karina à NEGRETTI Pierre, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MANICCIA Christophe à BENZONI Joseph, MICHELI Virginie à TROJANI Paul, PIACENTINI SIMONI Céline à ORSINI Pierre, ROSSI Antoine à ANDREANI Dominique, SANGUINETTI Patrick à PAOLI Jean-François, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier.

Membres Associés ayant participé : MM.

ACQUAVIVA François
RAIMONDI Toussaint

OBJET :

AEROPORTS DE CORSE

Programme d'incitation à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination de la Corse

VU le Code de commerce et notamment l'article R712-16 ;

1. CONTEXTE ET MOTIVATIONS DE LA DÉLIBÉRATION :

1.1 Baisse de fréquentation et perte de compétitivité

Les statistiques du trafic aérien des aéroports corses des dernières années mettent en évidence une baisse significative du nombre de passagers hors OSP, impactant directement la connectivité de l'île et traduisant la réduction de son attractivité.

Évolution (hors OSP) du trafic passager saison IATA ETE (Avril -Octobre : 2019 – 2024) :

Année	Total Passagers Globaux
2019	1 949 130
2023	1 787 790 (-161 340 passagers / -8,3 %)
2024	1 741 117 (-46 673 passagers / -2,6 % par rapport à 2023, et -208 013 passagers / -10,7 % par rapport à 2019)

Depuis 2019, la Corse a perdu plus de 200 000 passagers sur le segment hors OSP, soit une réduction de 10,7 %.

Cette contraction s'explique par :

- La hausse des coûts du transport aérien en France, réduisant l'accessibilité de la destination.
- Le renforcement des politiques de soutien au transport aérien dans les autres îles méditerranéennes, accroissant leur compétitivité face à la Corse.

2. UN BENCHMARK DES ÎLES EUROPÉENNES : UNE TENDANCE AU DISPOSITIF SUR 5 ANS

2.1 Adaptation des dispositifs d'incitation en Europe

Face à la baisse du trafic aérien en Corse et à l'intensification de la concurrence, un benchmark des dispositifs d'incitation appliqués par les autres grandes îles européennes concurrentes (Canaries, Baléares, Sardaigne, Sicile et îles grecques) a été réalisé. Il met en évidence une tendance à l'allongement des dispositifs de soutien sur 5 ans et une diversité de mesures adaptées aux besoins des transporteurs.

Région / Île	Durée du dispositif d'incitation	Aide spécifique pour le transport aérien	Montant de l'aide
Canaries	5 ans	Subvention progressive basée sur le taux de remplissage et la saisonnalité, avec une exonération des redevances pour les nouvelles routes	Jusqu'à 6 € par siège passager pour les vols internationaux, avec un plafond de 600 000 € par compagnie
Baléares	5 ans	Aides financières destinées au marketing et à la promotion des liaisons long-courriers, exonération partielle des redevances aéroportuaires	Informations spécifiques non disponibles
Sardaigne	5 ans	Exonération des redevances aéroportuaires sur une période prolongée, aides directes pour les nouvelles compagnies entrant sur le marché régional	Informations spécifiques non disponibles
Sicile	5 ans	Subventions directes pour la création de nouvelles routes aériennes, modulation des taxes aéroportuaires selon le volume de passagers transportés	Informations spécifiques non disponibles
Îles grecques	5 ans	Réductions importantes des redevances aéroportuaires, aides au marketing et incitations spécifiques aux vols hors saison pour lutter contre la saisonnalité	Informations spécifiques non disponibles

.../...

Ces mesures ont permis aux autres îles européennes de maintenir ou d'améliorer leur trafic aérien, attirant davantage de transporteurs et stabilisant leur connectivité.

3. L'IMPACT DE LA TAXE TSBA ET DES COUTS AEROPORTUAIRES SUR LA DESTINATION

L'augmentation de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA), appliquée depuis le 1^{er} mars 2025, a alourdi le coût des billets d'avion pour les passagers :

- Les vols domestiques ont vu la taxe passer de 2,63 € à 7,40 €, impactant directement les prix des billets vers la Corse ;
- Risque de réduction de la fréquentation touristique, affectant l'ensemble du secteur économique insulaire.

Face à cela, d'autres îles européennes ont mis en place **des dispositifs renforcés d'accompagnement des transporteurs aériens** pour compenser cette hausse et garantir la compétitivité de leur réseau aérien.

4. AMELIORATIONS PROPOSEES AU DISPOSITIF CORSE EN VIGUEUR

- Extension de la durée d'incitation : Passage de 3 à 5 années IATA consécutives. *(modification article 3.3 Durée de l'incitation)*
- Revalorisation des incitations marketing et carburant : Prolongation jusqu'en année 5.
- Élargissement de l'éligibilité : Inclusion des vols charters dans les dispositifs d'aide. *(modification article 1 Définitions)*
- Augmentation des plafonds d'incitation par passager, avec un soutien renforcé en haute saison.
- Mise en place d'une moyenne par saison IATA pour une modulation plus adaptée des redevances pour la compréhension des compagnies ;
- Développement des liaisons existantes : Suppression des plafonds d'incitation exprimés en coût par passager départ et intégration d'un critère basé sur la Valeur Actualisée Nette (VAN) ex ante de 2 ;
- Ajout d'une clause d'éligibilité pour éviter la concurrence intra-corse et la cannibalisation du trafic : Tout opérateur souhaitant bénéficier du dispositif d'incitation doit démontrer que la liaison concernée n'a pas été interrompue dans l'un des autres aéroports corses dans l'année précédant son introduction dans le programme d'incitation.

5. STRUCTURE ET REAJUSTEMENT DES INCITATIONS

5.1 Comparaison des anciens et nouveaux plafonds proposés d'incitation par passager

5.1.1 Nouvelle liaison aérienne au départ des aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta et Figari-Sud Corse

Année	Anciens plafonds (€/passager) – Liaisons nationales	Nouveaux plafonds (€/passager) – Liaisons nationales	Anciens plafonds (€/passager) – Liaisons internationales	Nouveaux plafonds (€/passager) – Liaisons internationales
1 ^{ère} année	14,00 €	20,00 €	22,00 €	30,00 €
2 ^{ème} année	12,00 €	18,00 €	20,00 €	28,00 €
3 ^{ème} année	10,00 €	16,00 €	18,00 €	26,00 €
4 ^{ème} année	N/A	14,00 €	N/A	24,00 €
5 ^{ème} année	N/A	12,00 €	N/A	22,00 €

.../...

Modification de l'article 9.2.1 Règlement cadre

5.1.2 Nouvelle liaison aérienne au départ de l'aéroport de Calvi-Sainte-Catherine

Année	Anciens plafonds (€/passager) - Liaisons nationales	Nouveaux plafonds (€/passager) - Liaisons nationales	Anciens plafonds (€/passager) - Liaisons internationales	Nouveaux plafonds (€/passager) - Liaisons internationales
1ère année	16,00 €	22,00 €	24,00 €	32,00 €
2ème année	14,00 €	20,00 €	22,00 €	30,00 €
3ème année	12,00 €	18,00 €	20,00 €	28,00 €
4ème année	N/A	16,00 €	N/A	26,00 €
5ème année	N/A	14,00 €	N/A	24,00 €

Modification de l'article 9.2.2 Règlement cadre

5.2 Modulations des redevances aéroportuaires

Taux d'abattement des redevances aéroportuaires

Ajaccio, Bastia et Figari

LIAISON NATIONALE	TAUX D'ABATTEMENT DE LA REDEVANCE ATERRISSAGE		
	MOIS	SAISON IATA ÉTÉ	SAISON IATA HIVER
	1ère année	75%	80%
	2ème année	51%	50%
	3ème année	22%	20%
	TAUX D'ABATTEMENT DE LA REDEVANCE PASSAGER		
	MOIS	SAISON IATA ÉTÉ	SAISON IATA HIVER
	1ère année	75%	80%
	2ème année	51%	50%
	3ème année	22%	20%

LIAISON INTERNATIONALE	TAUX D'ABATTEMENT DE LA REDEVANCE ATERRISSAGE		
	MOIS	SAISON IATA ÉTÉ	SAISON IATA HIVER
	1ère année	76%	80%
	2ème année	51%	55%
	3ème année	21%	25%
	TAUX D'ABATTEMENT DE LA REDEVANCE PASSAGER		
	MOIS	SAISON IATA ÉTÉ	SAISON IATA HIVER
	1ère année	76%	80%
	2ème année	51%	55%
	3ème année	21%	25%

Intégration aux articles 7.1 et 13.1 du Règlement cadre.

Calvi

LIAISON NATIONALE	TAUX D'ABATTEMENT DE LA REDEVANCE ATTERRISSAGE		
	MOIS	SAISON IATA ÉTÉ	SAISON IATA HIVER
	1ère année	74%	80%
	2ème année	51%	55%
	3ème année	21%	20%
	TAUX D'ABATTEMENT DE LA REDEVANCE PASSAGER		
	MOIS	SAISON IATA ÉTÉ	SAISON IATA HIVER
	1ère année	74%	80%
	2ème année	51%	55%
	3ème année	21%	20%

LIAISON INTERNATIONALE	TAUX D'ABATTEMENT DE LA REDEVANCE ATTERRISSAGE		
	MOIS	SAISON IATA ÉTÉ	SAISON IATA HIVER
	1ère année	78%	83%
	2ème année	50%	53%
	3ème année	20%	20%
	TAUX D'ABATTEMENT DE LA REDEVANCE PASSAGER		
	MOIS	SAISON IATA ÉTÉ	SAISON IATA HIVER
	1ère année	78%	83%
	2ème année	50%	53%
	3ème année	20%	20%

Intégration aux articles 7.2 et 13.2 du Règlement cadre.

5.3 Incitations Marketing

LIAISON NATIONALE		
1ère ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	50%	60%
2ème ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	45%	55%
3ème ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	40%	50%
4ème ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	35% - 45%	45% - 55%
5ème ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	30% - 40%	40% - 50%

LIAISON INTERNATIONALE		
1ère ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	60%	70%
2ème ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	55%	65%
3ème ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	50%	60%
4ème ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	40% - 50%	50% - 60%
5ème ANNEE	IATA ETE	IATA HIVER
COUTS COMMERCIAUX	35% - 45%	45% - 55%

Modification de l'article 8.2.2 du Règlement cadre**5.4 Incitations Carburant**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
50 %	35 %	20 %	15%	10 %

Modification de l'article 8.3.2 du Règlement cadre**5.5 Plafonnement pour les liaisons existantes**

Afin de garantir un soutien économique mesurable et une utilisation optimisée des capacités aéroportuaires, la méthode d'attribution des incitations pour les liaisons existantes évolue :

- Suppression des plafonds d'incitation exprimés en coût par passager départ.
- Intégration d'un critère basé sur la Valeur Actualisée Nette (VAN) ex ante de 2.

Article 15.2.1 – Développement des liaisons existantes au départ des aéroports d'Ajaccio, Bastia et Figari

Pour toute route existante, le montant de l'incitation ne peut pas être inférieur à une Valeur Actualisée Nette (VAN) ex ante de 2. Ce seuil garantit que l'incitation soutient efficacement la route concernée en assurant un impact économique mesurable et en optimisant l'utilisation des capacités aéroportuaires disponibles.

Article 15.2.2 – Développement des liaisons existantes au départ de l'aéroport de Calvi-Sainte-Catherine

Pour toute route existante, le montant de l'incitation ne peut pas être inférieur à une Valeur Actualisée Nette (VAN) ex ante de 1,5. Ce seuil garantit que l'incitation soutient efficacement la route concernée en assurant un impact économique mesurable et en optimisant l'utilisation des capacités aéroportuaires disponibles.

Modifications des articles 15.2.1 et 15.2.2 du règlement cadre**5.6 Prévention de la concurrence intra-corse et de la cannibalisation du trafic****Ajout d'une clause pour éviter les stratégies opportunistes des opérateurs****Article 15.4 – Critères d'éligibilité des opérateurs au dispositif d'incitation pour les nouvelles liaisons aériennes**

Un opérateur ne peut être éligible à ce dispositif s'il met fin à l'exploitation d'une route au départ d'un aéroport corse pour la transférer sur une autre plateforme aéroportuaire corse pendant la période de desserte envisagée.

Afin d'être éligible aux incitations prévues par ce règlement, la route concernée doit avoir été interrompue pendant au moins une année IATA avant d'être réintroduite dans le cadre de ce dispositif.

Cette mesure vise à prévenir toute concurrence déséquilibrée entre les aéroports corses et à éviter toute cannibalisation du trafic par opportunité, garantissant ainsi une croissance homogène et durable du réseau aérien corse.

6. MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DES PROCEDURES DE CANDIDATURE

6.1 Retour d'Expérience (REX) et Enjeux Identifiés

À la suite d'un retour d'expérience (REX) auprès des compagnies aériennes, plusieurs difficultés ont été relevées concernant la procédure actuelle de candidature au dispositif d'incitation au développement des liaisons aériennes en Corse.

Les principaux freins identifiés sont :

- Une lourdeur administrative : Les documents exigés et les justificatifs à fournir sont jugés complexes et fastidieux ;
- Des délais de traitement longs : Les interactions et vérifications successives allongent la procédure ;
- Un manque de fluidité dans la saisie : L'absence d'un format structuré peut engendrer des erreurs ou des oublis nécessitant des allers-retours entre les candidats et l'administration.

6.2 Un nouveau format de candidature Inspiré du Modèle AENA

Les avantages du nouveau format :

- Dématérialisation complète : Accès simplifié via une plateforme en ligne.
- Facilité de saisie : Formulaires préremplis avec guides et validations automatiques.
- Réduction des délais de traitement : Automatisation de la collecte et du traitement des informations.
- Suivi et traçabilité : Possibilité pour les compagnies de suivre l'état d'avancement de leur candidature en temps réel.

Ce nouveau dispositif permet aux transporteurs d'accéder plus facilement aux aides à l'ouverture ou au développement de lignes aériennes tout en garantissant la conformité avec les exigences réglementaires.

6.3 Maintien du Cadre Réglementaire et Conformité aux principes de la Commande Publique

Le passage à une candidature dématérialisée ne remet pas en cause la mise en concurrence ni les obligations liées aux principes de la commande publique :

Ce qui reste inchangé :

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera toujours publié sur la Place des Marchés Publics.
- Toutes les compagnies auront accès aux mêmes informations et conditions de dépôt.
- L'analyse des candidatures continuera de se baser sur des critères prédéfinis garantissant l'égalité de traitement.

Les évolutions apportées :

- Mention spécifique dans l'AMI : Le dépôt via la plateforme en ligne sera une option, sans exclure les autres modes de soumission ;
- Sécurisation juridique : Les délais légaux, obligations contractuelles et exigences documentaires resteront strictement conformes aux règles en vigueur ;

Ce nouveau format de candidature simplifié facilitera l'engagement des transporteurs aériens et optimisera la gestion des dossiers sans altérer les principes fondamentaux de transparence et de mise en concurrence.

Avec cette modernisation, la CCI de Corse améliore l'accessibilité de son programme d'incitation aérienne tout en maintenant un cadre réglementaire strict et transparent.

.../...

CONSIDERANT que dans cette perspective, la CCI de Corse, avec l'appui du cabinet UGGC, propose un nouveau dispositif d'incitation sur la base de celui de 2024 avec cadre juridique renforcé, présentant « un programme d'incitations à la création et au développement de liaisons aériennes au départ et à destination des aéroports corses » sous la forme d'un dispositif de soutien destiné aux transporteurs aériens qui s'engagent à créer ou à développer, à leur initiative et sous leur responsabilité, des liaisons aériennes desservant la Corse ;

CONSIDERANT que ce programme d'incitation, applicable dès 2025, est mis en œuvre, en conformité avec le principe de l'Opérateur Avisé en Economie de Marché tel que rappelé par la communication de la Commission Européenne du 4 avril 2014 portant sur les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes ;

CONSIDERANT ci-joint, le Règlement-Cadre général ayant pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles, la CCI de Corse attribue, verse et contrôle l'emploi des incitations précitées ;

CONSIDERANT ci-joint, le Règlement-Cadre général ayant pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles, la CCI de Corse attribue, verse et contrôle l'emploi des incitations précitées ;

CONSIDERANT ci-joint, le Règlement-Cadre spécifiquement paramétré afin de prévoir qu'une incitation soit apportée par la CCI de Corse à tout transporteur aérien qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à créer et exploiter une nouvelle liaison aérienne au départ ou à destination d'un aéroport ciblé par la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse avec un trafic passager minimal à réaliser ;

CONSIDERANT ci-joint, le Règlement-Cadre spécifiquement paramétré afin de prévoir qu'une incitation soit apportée par la CCI de Corse à tout transporteur aérien qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à développer, le trafic d'une liaison existante au départ ou à destination d'un aéroport ciblé par la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse avec un trafic passager minimal à réaliser ;

CONSIDERANT les éléments annexés à la présente délibération comprenant les règlements cadres et le dossier type de candidature ;

VU la délibération de Bureau CCI N°14/08-04-2025, approuvant notamment les évolutions du dispositif de soutien financier aux transporteurs aériens qui s'engagent à créer ou à développer, à leur initiative et sous leur responsabilité, des liaisons aériennes desservant la Corse, et adoptant le nouveau règlement-cadre ;

L'Assemblée Générale :

- **APPROUVE** les évolutions du dispositif de soutien financier aux transporteurs aériens qui s'engagent à créer ou à développer, à leur initiative et sous leur responsabilité, des liaisons aériennes desservant la Corse ;
- **ADOpte** le nouveau Règlement-Cadre ci-joint ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter l'avis de la Collectivité de Corse au titre de la politique commerciale des aéroports ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la publication des Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) correspondants, et plus généralement, sur la mise en œuvre du dispositif pour les prochaines saisons 2025-2026.

Bastia, le 27 mai 2025

Le Président

Jean DOMINICI

